



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 6 - 18.02.2016

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
6. URBANISME

**Procédure de modification simplifiée n°8 du POS de
Saint-Martin de Ré, modalités de la concertation**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20166-DE
Reçu le 19/02/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 6 - 18.02.2016

En exercice....26
Présents22
Votants26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 6. URBANISME

Procédure de modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin de Ré, modalités de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment le 1^{er} alinéa du 1^{er} groupe de l'article 5.1 relatif à l'aménagement de l'espace communautaire dont l'étude, l'élaboration, la révision, le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan d'occupation des Sols de la commune de Saint-Martin-de-Ré approuvé le 06 mars 2001 et modifié le 18 octobre 2002, mis à jour le 17 juillet 2003, modifié le 29 mars 2004, le 12 octobre 2005, le 14 novembre 2007, révisé le 21 novembre 2008, modifié le 08 novembre 2010 et le 16 mai 2011, mis à jour le 12 mai 2011, et modifié le 04 avril 2014,

Vu l'arrêté n°2016-2 en date du 17 février 2016 du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré prescrivant la procédure de modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin-de-Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Martin-de-Ré pour permettre une instruction plus claire en levant des ambiguïtés, des contradictions ou des erreurs matérielles constatées par le service instructeur,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit diminuer ces possibilités de construire,
- soit réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°8 du POS avait été engagée par la commune de Saint-Martin-de-Ré sans pouvoir être menée à son terme,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré est désormais compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et qu'il lui appartient de reprendre la procédure ab initio, de telle manière qu'elle annule et remplace la procédure engagée en septembre 2015 par la commune de Saint-Martin-de-Ré,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

017-241700459-20160218-D20166-DE
Reçu le 19/02/2016

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin-de-Ré,
- de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin-de-Ré au public comme suit :
 - la publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans le Sud-Ouest et dans le Phare de Ré, journal d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
 - l'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Martin-de-Ré, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (www.cdciledere.com) et le site internet de la commune de Saint-Martin de Ré également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin-de-Ré sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (www.cdciledere.com) ainsi que sur le site internet de la commune de Saint-Martin de Ré,
 - le dépôt du dossier de modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin-de-Ré ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Président, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Martin-de-Ré, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes et de la mairie de Saint-Martin-de-Ré.

Les observations éventuelles seront soit consignées sur les registres, soit adressées par écrit à Monsieur le Président, Communauté de Communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré. Les observations seront annexées aux registres.

A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20160218-D20166-DE
Reçu le 19/02/2016